

Règlement Tombola du Comité d'Animation de Porquéricourt 2017

Article 1

L'Association « Comité d'Animation de Porquéricourt (CAP) organise une tombola du 16 janvier 2017 au 1^{er} juillet 2017.

Article 2

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine. Les Tickets de tombola, permettant de participer au tirage au sort, seront vendus par les membres et les bénévoles de l'association Comité d'Animation de Porquéricourt.

La vente des tickets se fait aussi par le biais du site de cagnotte Leetchi.com à cette adresse : <https://www.leetchi.com/c/comite-animation-porquericourt-2017>

Toute personne munie d'un ticket de tombola ou ayant payé un ticket de tombola via Leetchi.com pourra participer au tirage au sort.

Le ticket sera vendu 2 € l'unité.

Concernant les billets format papier, chaque paiement de 2 € correspondra à un numéro de billet attribué dans une suite continue numéro 1, 2 et suivants. Concernant les billets numériques par le site Leetchi.com, chaque paiement de 2 € correspondra à un numéro de billet attribué dans une suite continue numérotée 1L, 2L et suivants attribué dans l'ordre d'arrivée des paiements sur le site.

Article 3

Le tirage au sort de la tombola aura lieu le Samedi 1^{er} juillet 2017 à l'issue des concerts proposés lors de la soirée « Concert et feu de Saint Jean » au terrain de sports de Porquéricourt.

Le tirage au sort sera intégral en regroupant les tombolas papier et numérique.

Le nom du gagnant sera publié via la page facebook du Comité d'Animation de Porquéricourt dès le 2 juillet 2017.

Le lot pourra être remis le soir du concert après le tirage au sort. En cas d'absence, le gagnant devra se faire connaître avant le samedi 8 juillet 2017 inclus afin de retirer le lot gagné.

Article 4

Le lot à gagner et le suivant : un week-end à Center Parcs pour 4 personnes en cottage confort + 3 activités cadeaux au domaine le lac d'Aïlette à Chamouille (02) les 15, 16 et 17 septembre 2017.

Article 6

Le règlement complet du jeu est disponible auprès de l'Association « Comité d'Animation de Porquéricourt » et sur le site <http://www.porquericourt.fr/pages/vie-associative/cap.html>

Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement sur demande auprès de l'Association.

Article 7

L'Association « Comité d'Animation de Porquéricourt » se réserve le droit de modifier ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 8

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Article 9

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants. En aucun cas, l'utilisation des produits distribués n'impliquent la responsabilité de l'association « Comité d'Animation de Porquéricourt » ou de ses membres.

Fait à Porquéricourt, le 12 janvier 2017.

La présidente, Magaly COURTOIS.